

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **2 juin 2026** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

1 - MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la présente séance ouverte.

2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents à cette séance ordinaire : Lisa-Marie Lemire ; Nathalie Chapdelaine ; Renée Pinard ; Mathieu Le Breton et Luc Lemire

Est/sont absents : Jean-François Guévin

Assiste également à la séance, Patrice Vaugois, directeur général et greffier- trésorier.

2026-06-107

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - MOT DE BIENVENUE
- 2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2026
- 5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 5.1 - Comptes du mois de juin 2026
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 6.2 - Demande d'entretien du cours d'eau Cordeau branche Bras du Cordeau
 - 6.3 - Autorisation de la directive de changement no 4 - Ajout de conduits pour fils de contrôle
 - 6.4 - Recommandation de paiement no. 5 - travaux prioritaires de mise aux normes de l'eau potable - Station de pompage
 - 6.5 - Appui à une demande d'exemption de reboisement compensatoire auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska
 - 6.6 - Nomination au poste de coordonnatrice aux projets, aux communications, aux loisirs et à la vie municipale
 - 6.7 - Adoption de la Politique de rémunération de la Municipalité de Sainte-Monique
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Octroi du contrat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction du rang du Haut-de-l'Île
 - 7.2 - Octroi d'un contrat pour l'aménagement d'un trottoir en gravier - Place du

partage

8 - SÉCURITÉ CIVILE

9 - SERVICES À LA POPULATION

9.1 - Approbation des états financiers 2025 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska

9.2 - Approbation du 2e budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.1 - Paiement des services de la Sûreté du Québec - Année 2026

10.2 - Résolution d'appui - Projet d'infrastructures sportives et récréatives - Snow Park / Pumptrack - Municipalité de Sainte-Perpétue

10.3 - Collecte des plastique agricoles - RIGIDBNY

10.4 - Aménagement des plates-bandes du bureau municipal

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-06-108

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2026

ATTENDU que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2026-06-109

5.1 - Comptes du mois de juin 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 29 463,49 \$.

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-110

6.1 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 prévoyait initialement que le rechargement granulaire de la voirie locale constituait un travail admissible sans exigence d'épaisseur minimale ;

CONSIDÉRANT que la version révisée du guide TECQ publiée en janvier 2026 exige désormais une épaisseur minimale de 300 mm pour que les travaux de rechargement granulaire soient admissibles ;

CONSIDÉRANT que cette exigence s'apparente davantage à des travaux de reconstruction qu'à des travaux réguliers de rechargement granulaire des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT que les pratiques courantes d'entretien des chemins ruraux prévoient généralement un rechargement variant entre 100 mm et 150 mm, selon les besoins et les conditions du milieu ;

CONSIDÉRANT que l'application obligatoire d'une épaisseur minimale de 300 mm entraînerait une augmentation importante des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, tout en occasionnant des problématiques techniques liées au rehaussement de la chaussée, aux entrées privées, aux fossés et à la stabilité des infrastructures routières ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose un fardeau financier et administratif supplémentaire aux municipalités rurales, sans tenir compte des réalités locales et des besoins spécifiques de leur réseau routier ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Monique demande au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale obligatoire de 300 mm pour les travaux de rechargement granulaire et de permettre aux municipalités de déterminer l'épaisseur appropriée selon l'état de leurs chemins, les conditions du sol et leur réalité budgétaire ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi que des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM, à l'UMQ, à la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi qu'aux municipalités du Québec pour appui.

ADOPTÉE.

2026-06-111

6.2 - Demande d'entretien du cours d'eau Cordeau branche Bras du Cordeau

CONSIDÉRANT qu'une demande d'entretien du cours d'eau Coudeau branche Bras du Cordeau a été reçu à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de transmettre la demande d'entretien du cours d'eau Cordeau à la MRC de Nicolet Yamaska.

ADOPTÉE

2026-06-112 6.3 - Autorisation de la directive de changement no 4 - Ajout de conduits pour fils de contrôle

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique réalise actuellement le projet de mise aux normes de l'eau potable – Travaux prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement no 4 intitulée « Ajout de conduits pour fils de contrôle » a été préparée par la firme Stantec afin de permettre l'installation de conduits additionnels requis pour le filage de contrôle de divers équipements du système d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que ces travaux comprennent notamment l'ajout de conduits pour les vannes solénoïdes, la flotte d'inondation, les débitmètres, la sonde de température et d'humidité, les pompes de chlore ainsi que le prolongement de conduits existants ;

CONSIDÉRANT que cette directive de changement représente un coût additionnel de 10 070,59 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en service des équipements prévus au projet ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser la directive de changement no 4 relative à l'ajout de conduits pour fils de contrôle dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable – Travaux prioritaires, au montant de 10 070,59 \$ avant taxes.

Il est également résolu que cette dépense soit imputée au projet de mise aux normes de l'eau potable et financée selon les modalités prévues au montage financier du projet.

ADOPTÉE

2026-06-113 6.4 - Recommandation de paiement no. 5 - travaux prioritaires de mise aux normes de l'eau potable - Station de pompage

CONSIDÉRANT que la firme Stantec Experts-conseils ltée a transmis à la Municipalité de Sainte-Monique une recommandation de paiement no. 5 datée du 29 mai 2026 relativement au projet de mise aux normes de l'eau potable – Travaux prioritaires ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation de paiement concerne les travaux réalisés par l'entrepreneur GPH Inc. dans le cadre du dossier no. 158140213 ;

CONSIDÉRANT que le montant recommandé pour paiement est de 58 746,43 \$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 % ;

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la

recommandation no. 5 à l'entreprise GPH Inc. au montant de 58 746,43 \$, taxes incluses, relativement aux travaux de mise aux normes de l'eau potable – Travaux prioritaires, conformément à la recommandation de la firme Stantec Experts-conseils ltée.

ADOPTÉE

2026-06-114 6.5 - Appui à une demande d'exemption de reboisement compensatoire auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une demande visant à obtenir une exemption à l'obligation de réaliser un reboisement compensatoire à la suite d'une opération de déboisement ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de gestion des demandes de déboisement relève de la Municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT que la propriété visée a subi une perte importante de superficie cultivable à la suite d'un glissement de terrain majeur survenu sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT que cette situation exceptionnelle a réduit la superficie productive de l'exploitation concernée et qu'elle justifie une analyse particulière de la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'appuyer la démarche du demandeur auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, que la Municipalité de Sainte-Monique appuie la demande d'exemption à l'obligation de reboisement compensatoire présentée par le demandeur Terres du Méandre Inc.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska afin qu'elle prenne en considération les circonstances particulières entourant ce dossier, notamment la perte significative de terres cultivables résultant d'un glissement de terrain majeur, et qu'elle se penche favorablement sur la demande d'exemption.

ADOPTÉE

2026-06-115 6.6 - Nomination au poste de coordonnatrice aux projets, aux communications, aux loisirs et à la vie municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique désire assurer la planification, l'organisation, la coordination et le développement de ses activités de loisirs, culturelles, communautaires et sportives ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance d'offrir des services de loisirs adaptés aux besoins de la population et de soutenir les organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a été réalisé afin de pourvoir le poste de coordonnatrice en loisirs ;

CONSIDÉRANT que la candidature retenue répond aux exigences du poste et possède les qualifications requises pour assumer les fonctions de coordonnatrice en loisirs ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'embaucher Madame Monique Manseau à titre de coordonnatrice en loisirs de la Municipalité de Sainte-Monique à compter du 22 juin 2026.

Il est également résolu que les conditions de travail, la rémunération et les autres modalités d'emploi soient celles convenues entre les parties et approuvées par la direction générale.

ADOPTÉE

2026-06-116 6.7 - Adoption de la Politique de rémunération de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite se doter d'un cadre de gestion clair, équitable et transparent en matière de rémunération de son personnel ;

CONSIDÉRANT que la Politique de rémunération vise à assurer l'équité interne, la compétitivité du marché, la reconnaissance de l'expérience et de la performance ainsi que la stabilité organisationnelle ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du contenu de la Politique de rémunération et juge celle-ci conforme aux objectifs de saine gestion des ressources humaines de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter officiellement cette politique afin d'encadrer les décisions relatives à la rémunération et aux conditions applicables aux employés municipaux ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'adopter la Politique de rémunération de la Municipalité de Sainte-Monique telle que présentée.

Il est également résolu que cette politique entre en vigueur à compter de la signature des contrats de travail et que la direction générale soit responsable de son application et de son suivi conformément aux dispositions qui y sont prévues.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS

2026-06-117 7.1 - Octroi du contrat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction du rang du Haut-de-l'Île

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une procédure ouverte d'attribution du contrat concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les travaux de reconstruction du rang du Haut-de-l'Île ;

Ce contrat est réalisé en collaboration avec le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 7 mai 2026, trois (3) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres et ce, pour chacune des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT que le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin que l'enveloppe de prix soit ouverte ;

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

Firmes	Prix (taxes incluses)	Pointage final	
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	184 621,11 \$	6,662	
GéniCité inc.	189 708,75 \$	6,510	
WSP Canada inc.	229 685,56 \$	4,811	

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions sont conformes ;

CONSIDÉRANT que pour les raisons décrites ci-haut, le Comité de sélection de la Municipalité recommande d’octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit : « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ».

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est assujettie à l’approbation et à la confirmation du financement par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI), anciennement le ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le contrat soit octroyé comme recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE

2026-06-118

7.2 - Octroi d'un contrat pour l'aménagement d'un trottoir en gravier - Place du partage

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à l’aménagement d’un trottoir en gravier à proximité de ses installations municipales ;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent notamment l’excavation, la pose de géotextile, le remblai de matériel granulaire, la mise en place de criblure de pierre et l’installation de bordures, tel que décrit aux documents d’appel de prix ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Pinard et Frère – Paysagement au montant de 53 491,47 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a également reçu une soumission d’Excavation Guévin et Lemire au montant de 39 850 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la soumission d’Excavation Guévin et Lemire représente l’offre la plus avantageuse pour la Municipalité ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents d’octroyer le contrat pour l’aménagement d’un trottoir en gravier à Excavation Guévin et Lemire au montant de 39 850 \$ plus les taxes applicables sous condition que les travaux soient réalisés avant la fin du mois

de juillet 2026.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ CIVILE

9 - SERVICES À LA POPULATION

2026-06-119

9.1 - Approbation des états financiers 2025 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska a transmis à la Municipalité de Sainte-Monique ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le déficit global après capitalisation pour l'année 2025 s'élève à 621 688 \$;

CONSIDÉRANT que la part du déficit attribuable à l'ensemble immobilier situé à Sainte-Monique est de 7 681 \$, dont la contribution municipale représente 10 %, soit un montant de 768 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des états financiers déposés et qu'il juge opportun de les approuver ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'approuver les états financiers de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, tels que présentés.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska pour ses dossiers et aux fins requises par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

2026-06-120

9.2 - Approbation du 2e budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska a transmis à la Municipalité de Sainte-Monique le 2e budget révisé 2026 approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé prévoit une augmentation du déficit d'exploitation entraînant une hausse de la quote-part municipale ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité de Sainte-Monique passe de (391 \$) au budget précédent à (258 \$) au 2e budget révisé, représentant une variation de 133 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du 2e budget révisé 2026 et des modifications qui y sont apportées ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'approuver le 2e budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska tel qu'approuvé par la Société d'habitation du

Québec.

Il est également résolu d'accepter la quote-part municipale découlant de ce budget révisé et d'autoriser le paiement des sommes requises conformément aux modalités établies par l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska et la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

10 - AFFAIRES NOUVELLES

2026-06-121

10.1 - Paiement des services de la Sûreté du Québec - Année 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu la facture no 109250 pour les services de la Sûreté du Québec, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant total à payer pour l'année 2026 est de 107 322 \$, réparti en deux versements égaux ;

CONSIDÉRANT que le premier versement d'un montant de 53 561 \$ est exigible au plus tard le 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement exigent que le chèque soit fait à l'ordre du ministre des Finances et expédié au ministère de la Sécurité publique, Direction de l'organisation policière ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Monique autorise le paiement du premier versement de 53 661 \$ pour les services de la Sûreté du Québec, selon les modalités stipulées à la facture no 109250.

ADOPTÉE

2026-06-122

10.2 - Résolution d'appui - Projet d'infrastructures sportives et récréatives - Snow Park / Pumptrack - Municipalité de Sainte-Perpétue

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Perpétue prévoit déposer, d'ici le 22 juin 2026, une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFIRSPA ;

ATTENDU que le projet consiste en l'aménagement d'un « Snow Park / Pumptrack », permettant l'utilisation d'une glissade durant la saison hivernale et sa transformation en parcours pumptrack pendant la période estivale ;

ATTENDU que ce projet vise à offrir une infrastructure récréative quatre saisons favorisant la pratique d'activités physiques auprès des jeunes, des familles et de l'ensemble de la population ;

ATTENDU que cette nouvelle installation contribuera à bonifier l'offre de loisirs et d'activités de plein air disponibles dans la région ;

ATTENDU que les citoyens des municipalités environnantes pourront également bénéficier de cette infrastructure récréative innovante ;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir le développement d'infrastructures favorisant les saines habitudes de vie, l'activité physique et l'attractivité des communautés rurales ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Monique appuie la démarche de la Municipalité de Sainte-Perpétue dans le cadre de sa demande d'aide financière au programme PAFIRSPA pour son projet d'aménagement d'un Snow Park / Pumptrack ;

QUE le conseil municipal reconnaît l'importance régionale de ce projet ainsi que les retombées positives qu'il pourra générer pour les citoyens des municipalités avoisinantes ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Perpétue à titre d'appui officiel.

ADOPTÉE

2026-06-123 10.3 - Collecte des plastique agricoles - RIGIDBNY

CONSIDÉRANT que les coûts sont en partie récupérables par le biais d'un crédit du MAPAQ ;

CONSIDÉRANT que les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération, alors que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes ;

CONSIDÉRANT que la RIGIDBNY doit entrer en contact avec les agriculteurs pour documenter le nombre de participants en vue de développer une solution viable ;

CONSIDÉRANT que la RIGIDBNY ne peut pas faire elle-même ces démarches étant donné son accès limité aux renseignements personnels des agriculteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que cette résolution est une condition pour que la RIGIDBNY accepte de couvrir notre territoire ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Monique s'engage à collaborer avec la RIGIDBNY dans l'implantation de cette collecte en offrant minimalement :

- L'envoi d'une lettre d'information à tous nos agriculteurs les invitant à une séance d'information ;
- L'envoi d'une lettre d'inscription post séance d'information incluant un formulaire d'adhésion au service ;
- De relayer la facture via une taxation complémentaire libellée « collecte des plastiques agricoles ».

ADOPTÉE

2026-06-124 10.4 - Aménagement des plates-bandes du bureau municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique désire procéder à l'aménagement des plates-bandes situées au 247, rue Principale à Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Pinard et Frère – Paysagement au montant total de 6 416,02 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que cette soumission comprend notamment l'excavation et le remblai des plates-bandes, la pose de bordures, l'amendement du sol, la plantation des végétaux ainsi que la pose de paillis de cèdre brun ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'accepter la soumission numéro P-202605292 de l'entreprise Pinard et Frère – Paysagement, datée du 29 mai 2026, pour les travaux d'aménagement des plates-bandes au montant total de 6 416,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-06-125

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉE

Je soussigné Sylvain Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Gélinas
Maire

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Le Maire est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Sylvain Gélinas
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A - Comptes du mois de juin 2026		
Fournisseur	Description	Montant
Bell	Télémétrie Station de pompage	97,28 \$
Bell Mobilité	Cellulaire inspecteur	48,35 \$
Bropro	Frais photocopie	23,08 \$
Cloudli	Téléphonie IP	112,74 \$
Covilem	Essence, moraillon de sûreté	257,41 \$
Eurofins	Analyses d'eau	696,76 \$
Excavation A.S. 2007	Nivelage des routes	2058,33 \$
Fonds d'information territoire	Mutation	6,00 \$
Hydro Québec	Électricité	1872,79 \$
itCloud	Licence Office et sauvegarde	163,24 \$
Logesco	Système WatchGuard+Support	3238,23 \$
Loisir Sport Centre-du-Québec	Formations animateurs de camp	546,13 \$
Mini moteur G&L Inc	Couteau, huile et filtre	158,20 \$
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	Entente intermunicipale SUMI 2026	200,00 \$
RCGT	Frais professionnel	316,18 \$
Sogetel	Télémétrie Station de pompage	82,84 \$
SPAD	Contrôle animalier 2e paiement	1536,30 \$
Stantec	Étude assainissement eaux usées et Audit eau potable	11974,65 \$
Techni-Consultant	Projet Loisir	4794,46 \$
Ville de Nicolet	Eau - Avril	1 241,66 \$
Visa Desjardins	Publication addendas	38,86 \$
TOTAL		29463,49 \$